



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels

**Concours d'idées pour une meilleure prise
en compte des risques naturels dans les
projets urbains**

Réglement national valant cahier des charges

PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture



SOMMAIRE

1 - Contexte et objectifs du concours d'idées.....	3
2 - Grandes étapes du programme AMITER.....	4
3 - Sites de projet et cadre programmatique.....	6
4 - Organisation du concours d'idées.....	8
4.1 - Langue.....	8
4.2 - Composition des équipes.....	8
4.3 - Déroulement de la consultation.....	9
4.3.1 - Phase de Candidature.....	9
4.3.1.a - Composition et conditions de dépôt du dossier de candidatures.....	9
4.3.1.b - Sélection des candidatures.....	9
4.3.1.c - Indemnités.....	10
4.3.2 - phase de concours.....	10
4.3.2.a - Données complémentaires et visites de site.....	10
4.3.2.b - Conditions de rendus des projets.....	10
4.4 - Sélection des lauréats.....	11
4.4.1 - Critères d'appréciation des projets.....	11
4.4.2 - Evaluation locale et audition des candidats sur sites.....	11
4.4.3 - Jury national.....	11
4.5 - Récompenses.....	12
5 - Publicité et Valorisation.....	12
5.1 - Manifestations.....	12
5.2 - Publication.....	12
5.3 - Actions d'aide aux réalisations.....	12
6 - Droits et Obligations.....	13
7 - Calendrier récapitulatif.....	13
8 - Contacts et renseignements.....	14
9 - Conséquences de la dématérialisation de la consultation.....	14

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CONCOURS D'IDÉES

La politique nationale de prévention des risques naturels majeurs couvre huit aléas distincts : les inondations, les submersions, les séismes, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les éruptions volcaniques. Les deux tiers des 35 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel : 1 Français sur 4 et un emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations, risque majeur national au titre du nombre de communes concernées et du coût économique des catastrophes. Certains de ces risques naturels sont susceptibles de s'aggraver avec les conséquences du réchauffement climatique, en particulier celles liées à la sécheresse, à la hausse du niveau de la mer, à l'accroissement des mouvements de terrains et des chutes de blocs en montagne, à l'augmentation des épisodes dits « cévenols ». Plus de 80 % de la population nationale vit dans des zones urbaines. Nombreuses sont les villes qui sont concernées par un ou plusieurs risques naturels. Améliorer leur résilience aux événements extrêmes qu'elles sont susceptibles de connaître aujourd'hui comme demain constitue un objectif majeur dont l'atteinte peut être facilitée en tirant profit des opportunités de renouvellement urbain. Cette amélioration de la résilience contribue également à l'atteinte des 3 objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014, à savoir :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées ;
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Dans la continuité des deux éditions du Grand prix d'aménagement en terrains inondables constructibles (GPATIC) organisés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique, en partenariat avec le Cerema, le Ministre de la transition écologique a annoncé, le 25 mars 2019 à l'occasion des Assises nationales des risques naturels, l'organisation d'un Appel à manifestation d'intérêt visant à « *mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels* » ou AMITER. Afin de laisser davantage de place à l'expérimentation, la démarche s'inscrit dans le cadre d'un programme national de recherche et d'expérimentation développé par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique, et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Les travaux et résultats ont vocation à s'intégrer dans les activités du centre de ressources Risques et Territoires mis en place par le Cerema.

Ce programme vise à faire émerger, avec ces collectivités, des solutions innovantes pour améliorer la résilience aux risques naturels des territoires urbanisés et à valoriser celles-ci auprès du plus grand nombre. L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant ces projets d'aménagement (économiques, résidentiels, touristiques, etc.) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires. Il s'agit donc de dégager des marges de manoeuvre pour un urbanisme durable conciliant la politique du risque avec les autres politiques publiques. Les marges de manoeuvre peuvent être sociales (acceptation du risque, etc.), techniques ou financières (financement de la réduction de la vulnérabilité, etc.).

Le cadre national et expérimental de ce programme est une possibilité offerte de construction d'un projet consensuel entre les différentes parties prenantes. Le programme doit également permettre de dégager des enseignements profitables pour d'autres territoires qui n'auront pas participé à la démarche.

2 - GRANDES ÉTAPES DU PROGRAMME AMITER

Le programme AMITER se déroule en deux phases successives :

- un appel à manifestation d'intérêt, adressé aux collectivités intéressées à participer au programme ;
- **un concours d'idées** adressé aux professionnels compétents en matière de conceptions urbaine, paysagère, architecturale, environnementale, intégrant de forts enjeux hydrologiques et hydrauliques : **c'est l'objet du présent règlement.**

Lors de la première phase, 43 collectivités ont soumissionné à l'appel à manifestation d'intérêt. 9 d'entre elles ont été retenues, en février 2020, en raison de l'exemplarité et l'intérêt des problématiques soulevées au regard des objectifs de l'AMI :

- Communauté de communes Côte Fleurie - friche Engie ;
- Vernon - entrée de ville Seine Amont ;
- Communauté de communes Pays de Montereau - parc d'entreprises du Confluent ;
- Communauté d'agglomération Saint Nazaire - Secteur Halluard Gauthier ;
- Tours Métropole Val de Loire - le secteur Rochepinard- lac des peupleraies Est ;
- Saint Etienne - secteur rivière Valbenoîte ;
- Communauté d'agglomération Grand Dax - quartier du Sablar ;
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - secteur historique du faubourg de Béziers ;
- Métropole Aix-Marseille-Provence - secteur de la Capelette.

Dans le cadre d'un accompagnement par le Cerema, chaque collectivité a élaboré, avec ses partenaires dont les services de l'Etat, un dossier de site. Celui-ci présente les stratégies d'aménagement et de gestion des risques en vigueur sur le territoire, les caractéristiques du site de projet et l'état des réflexions menées jusqu'à présent. Il présente enfin les questionnements et premières intentions programmatiques pour orienter les travaux des candidats du concours d'idées.

La deuxième phase, objet du présent règlement, consiste en un concours d'idées. Sur chacun des sites de projet l'objectif de faire émerger des propositions urbanistiques, paysagères, architecturales qui sachent tirer parti du risque comme levier d'un réinvestissement plus durable et résilient de ces territoires.

Le concours d'idée s'organise en deux phases détaillées au point 4 :

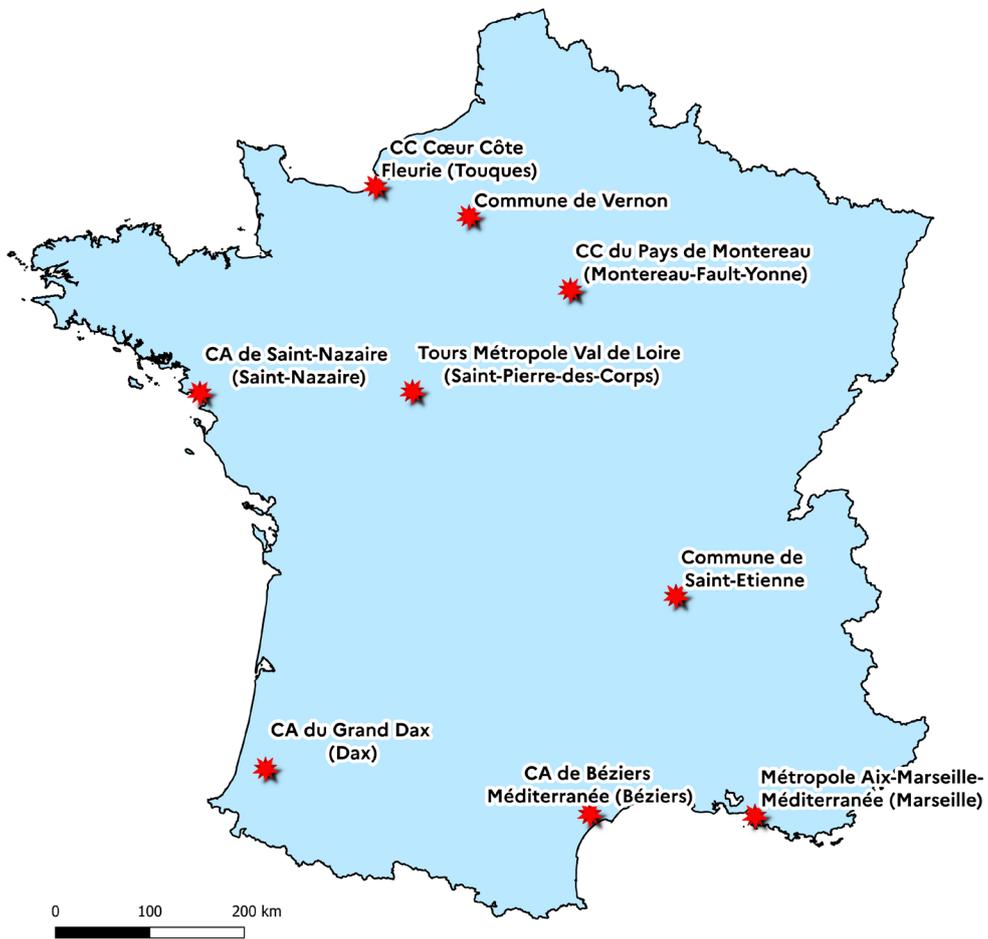
- **une première phase de sélection des candidatures** sur la base d'une note d'intention qui vise à retenir pour chacun des sites au maximum 8 équipes autorisées à concourir ; elles recevront une indemnité forfaitaire afin de participer aux frais engagés. Celle-ci se déroule de la mi-février à la mi-mars ;
- **une deuxième phase d'élaboration des propositions** nourries par une visite de site et le partage des données et études listés dans chacun des dossiers de site. Cette phase se déroulera de la mi-mars à la mi-juillet, avec une visite de site début avril.

A l'issue de ces deux phases, un jury national pourra décider de désigner un lauréat et un mentionné par site, ainsi que jusqu'à trois lauréats nationaux parmi ceux-ci. Ces prix donneront lieu à des récompenses financières.



AMITER
Renouvellement
urbain en secteurs
inondables
Concours d'idées

Programme AMITER
**« Mieux aménager les territoires en mutation
exposés aux risques naturels »**
9 sites retenus



3 - SITES DE PROJET ET CADRE PROGRAMMATIQUE

Les dossiers de site comportent outre la programmation, la liste du corpus documentaire consultable.

Ils constituent des annexes au règlement national et sont téléchargeables sur le site <https://chantier.net/amiter>.

S'agissant d'un concours d'idées, si les concepts développés ne sauraient atteindre le degré d'opérationnalité qu'on peut attendre d'investigations approfondies, les équipes candidates doivent s'attacher au réalisme de leurs propositions en particulier tant au regard du corpus technique en jeu qu'en ce qui concerne les principes à la base des prescriptions réglementaires applicables ou en cours d'élaboration en matière de prévention du risque.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES SITES AU CONCOURS

13- Bouches du Rhône : Métropole Aix-Marseille-Provence/Marseille - secteur de la Capelette

Le secteur de la Capelette couvre aujourd'hui plus de 90 ha : une partie est aménagée, l'autre est en friche. Identifié au départ comme une entrée de ville, à la confluence de l'Huveaune et du Jarret, le quartier a connu une forte évolution et constitue maintenant une véritable centralité de cœur de ville avec de nombreux enjeux urbains. Par ailleurs, la révision du plan de prévention des risques d'inondation a mis en évidence la grande vulnérabilité de ce secteur dont la majorité des terrains peut être impactée de manière significative par les crues. Au regard de cette nouvelle donne, le projet urbain est remis à plat et se traduit par une refonte des outils d'aménagement. Le concours d'idées permettra d'alimenter la réflexion en focalisant par exemple sur les actions à mener prioritairement en terme d'aménagement (phasage simplifié) afin de construire un quartier résilient, ou sur l'aménagement d'espaces publics aussi bien à des fins de connexion et valorisation du cadre de vie qu'à des fins de gestion du risque.

14- Calvados : Communauté de communes Côte Fleurie/ Touques - friche Engie

Anciennement exploité par EDF sur sa totalité, le site est aujourd'hui propriété de la société ENGIE et occupé partiellement par ENEDIS. Une vingtaine de salariés sont sur site et les anciens logements de fonction sont murés. Le secteur de projet est l'un des rares espaces situés en zone urbanisée qui pourraient faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain qualitatif le long du fleuve. Le site ENGIE s'insère en effet dans un projet d'ensemble de reconquête du fleuve par les modes doux. Le concours d'idées permettra de poser les bases d'une future mission de maîtrise d'œuvre urbaine.

27- Eure : Ville de Vernon/ Seine Normandie Agglomération - Entrée de ville Seine Amont

Le site représente plus de 14 ha, situés entre l'axe entrant de la ville et les bords de Seine. Il présente une mixité fonctionnelle entre habitats collectifs, pavillons individuels de diverses époques et bâtiments industriels. L'espace connaît une vacance prolongée de plusieurs locaux d'activité vieillissants. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Seine, prescrit le 20 juin 2019, permettra de mieux connaître les aléas et enjeux humains. Le site s'inscrit dans la stratégie de la ville pour le réaménagement et la reconquête des rives du fleuve. Le concours d'idées permettra de nourrir les réflexions de la commune sur l'aménagement de ce secteur stratégique.

34- Hérault : Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée/Béziers - secteur historique du faubourg de Béziers

Le secteur historique du faubourg de Béziers, le long de l'Orb et du canal du midi, est un tissu mixte d'habitats souvent dégradés (45 % des 930 ménages sont pauvres), d'équipements vieillissants et d'activités

économiques et commerciales d'un dynamisme modeste mais réel (596 entreprises). Le secteur présente ainsi des enjeux de renouvellement urbain en termes de revalorisation et de réhabilitation de l'habitat, de confortement des services à la population et s'inscrit dans le projet de revalorisation touristique aux abords du Canal du Midi. Cette zone se caractérise également par son inondabilité liée aux crues de l'Orb. Le concours d'idées permettra d'éclairer tous les acteurs du projet et de prendre en compte les risques dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

38- Indre-et-Loire : Tours Métropole Val de Loire /Tours- Secteur Rochepinard-La Peupleraie

Le secteur proposé est une zone de grands équipements de 146 ha qui s'est développée en fonction des opportunités, sans prise en compte du risque d'inondation, sans stratégie de cohésion et de qualité urbaine et environnementale. Il comporte un parc des expositions, un champ de foire, un stade, un circuit automobile, un lycée et un collège... Les questions de l'accessibilité multimodale et de la prise en compte du risque inondation par le Cher sont déterminantes pour l'avenir du site. Le concours d'idées permettra de repenser cette partie de ville en mêlant de façon ambitieuse la prise en compte du risque d'inondation, la qualité urbaine et environnementale et en s'ouvrant pleinement sur le Cher. Il permettra également de préfigurer certaines actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

40- Landes : Communauté d'agglomération Grand Dax/Dax - quartier du Sablar

Le quartier du Sablar constitue une entité urbaine stratégique, dont l'exposition au risque inondation, conjuguée aux difficultés de mobiliser le foncier, freine techniquement et économiquement sa requalification. La quasi-intégralité du quartier est exposée au risque : il est soumis à un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), interdisant, entre autres, toutes constructions de logements supplémentaires. Depuis 2008, la ville et l'agglomération ont initié de nombreux projets pour requalifier et redynamiser le quartier du Sablar, notamment le quartier gare. Malgré l'ambition, la dynamique urbaine est ralentie par un bâti déqualifié, des friches qui maintiennent le Sablar dans une relative marginalité sociale et économique. Le concours d'idées permettra de rechercher une nouvelle vision pour ce secteur stratégique.

42- Loire : Ville de Saint Etienne / Saint Etienne Métropole - secteur rivière Valbenoîte

Le secteur de la Rivière-Valbenoite constitue une entrée de ville au sud de Saint-Etienne. Il fait partie des secteurs les plus impactés par les débordements rapides du Furan. Ce quartier de 38 ha est aujourd'hui composé d'une zone d'activités peu dynamique et vieillissante et d'un tissu hétérogène de bâtiments d'habitat collectif, d'activités et de friches industrielles. Il accueille près de 1500 habitants et 1800 emplois. La faiblesse des espaces publics et la présence de locaux désaffectés rendent cette zone peu attractive, malgré l'approbation d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRNPI), d'un contrat de rivière et d'un programme d'action pour la prévention des inondations PAPI en cours de finalisation (2020-2025). Le concours d'idées permettra de poursuivre le travail de diagnostic engagé par l'agence d'urbanisme (EPURES).

44 - Loire-Atlantique : Communauté d'agglomération Saint Nazaire/Saint Nazaire - Secteur Halluard Gauthier

Le secteur Halluard-Gauthier est situé aux portes du centre-ville, à proximité immédiate de la gare TGV et se connecte à la zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire. C'est un ensemble hétéroclite de 4 ha où se côtoient des activités artisanales, des maisons individuelles, du foncier ferroviaire déclassé, des bâtiments désaffectés... C'est une des dernières réserves foncières située à proximité du centre-ville. Le site est également exposé au risque de submersion marine. La collectivité a donc lancé une mission technique, urbaine et programmatique sur ce secteur afin de connaître les conditions dans lesquelles une opération de renouvellement urbain serait possible. Le concours d'idées permettra de décliner à des échelles architecturales les grandes orientations urbaines et paysagères.

77 - Seine-et-Marne : Communauté de communes Pays de Montereau/Monterau-Fault-Yonne - parc d'entreprises du Confluent

Avec ses 120 hectares, le Parc d'Entreprises du Confluent à Montereau-Fault-Yonne est le plus grand et le plus ancien parc de l'intercommunalité, situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne. La Communauté de communes du pays de Montereau a débuté une démarche de valorisation du Parc d'Entreprises en engageant d'importants travaux de réhabilitation des voiries et réseaux. Deux études portant sur l'aménagement foncier du site et sur les aspects hydrauliques ont également été réalisées. Actuellement, le site comporte 80 entreprises et plus de 1 130 emplois. Le concours d'idées permettra d'imaginer de nouvelles manières d'aménager et de nouvelles formes architecturales conjuguant le besoin des entreprises, les enjeux urbains et de gestion du risque.

4 - ORGANISATION DU CONCOURS D'IDÉES

Le Plan Urbanisme Construction Architecture assure le pilotage du concours d'idées, en étroite association avec la Direction Générale de la Prévention des Risques et avec le soutien du Cerema, pour ce qui concerne les dossiers de site : ces trois entités sont désignées comme les organisateurs du concours d'idées.

4.1 - LANGUE

Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement de la consultation. Tous les membres des équipes sont tenus de maîtriser la langue française à l'écrit comme à l'oral. Les éléments de rendus visés à l'article 3.5 sont exprimés en français.

4.2 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Il n'y a pas de limite au nombre de participants par équipe. La pluridisciplinarité est fortement recommandée au regard des attendus programmatiques des sites qui appellent une forte transversalité autour de la prise en compte des risques d'inondation et de l'eau dans la ville.

L'équipe doit présenter des compétences et les qualifications professionnelles afférentes dans les domaines suivants :

- projet urbain ;
- aménagement d'espaces publics ;
- architecture ;
- paysage.

Des expériences ou recherches dans le domaine de projets d'aménagement ou paysagers intégrant la question de l'eau sont fortement recommandées.

Des compétences en matière d'hydrologie, d'hydraulique et dans le domaine de la prévention des inondations sont souhaitables sans être obligatoires.

Le mandataire de l'équipe peut être désigné indifféremment parmi les membres de l'équipe.

Chaque membre d'une équipe, à l'exclusion de son mandataire, peut concourir dans plusieurs équipes à la condition de ne candidater qu'une seule fois par site et avec l'accord du mandataire de l'équipe. Dans ce cas, le dossier de candidature doit faire apparaître l'accord donné par le mandataire de l'équipe sous peine de nullité de la candidature.

Le mandataire de l'équipe agit comme interlocuteur unique auprès des organisateurs du concours. En outre, toute communication se fera à travers une seule et même adresse email que l'équipe ne pourra pas changer pendant la durée du concours.

4.3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le concours d'idées articule une phase de sélection des candidatures et une phase de projet pour les candidats admis à concourir.

4.3.1 - Phase de Candidature

4.3.1.a - Composition et conditions de dépôt du dossier de candidatures

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

1. La composition de l'équipe selon le formulaire d'inscription téléchargeable <https://chantier.net/amiter>.
2. Un dossier présentant les expériences des membres de l'équipe en rapport avec l'objet de la consultation et copie de leurs diplômes. Les titulaires de titres ou diplômes non nationaux doivent attester sur l'honneur de la conformité de ceux-ci avec les dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
3. L'extrait Kbis de la société du mandataire ou son numéro INSEE en cas de statut d'autoentrepreneur et le RIB de son compte bancaire professionnel.
4. Une note d'intention générale A4, maximum 4 pages présentant le site retenu, la vision de l'équipe de la situation, l'identification des enjeux prioritaires et des freins à lever pour répondre à ces enjeux, les moyens qu'elle compte mobiliser pour y parvenir.

Une même équipe peut faire acte de candidature sur plusieurs sites dans la limite de trois maximum. En cas de candidatures sur plusieurs sites, l'équipe présente autant de notes d'intention que de sites

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne au plus tard le 25 mars 2021 à minuit sur le site : <https://chantier.net/amiter>.

4.3.1.b - Sélection des candidatures

Les candidatures sont évaluées au regard de la qualité de la note d'intention et de l'adéquation des compétences de l'équipe avec la note d'intention et les attendus du concours.

Le nombre maximum de candidats admis à concourir par site est fixé à 8.

L'évaluation des candidatures est réalisée par deux instances :

- pré-examen des candidatures en commission locale : pour chaque site, une commission locale constituée ad hoc de représentants de la collectivité lauréate de l'AMI, des services déconcentrés de l'Etat, et de partenaires locaux (CAUE, Agence d'urbanisme etc.) examine les candidatures sous l'angle de la recevabilité et les classent ;
- jury national : Un jury national de sélection fixe la liste définitive des candidats admis à concourir et les sites sur lesquels ils sont admis à concourir lorsqu'ils ont candidaté sur plusieurs sites.

Les résultats de la sélection des candidatures sont rendus publics dans les jours suivants suivant la tenue du jury de sélection.

4.3.1.c - Indemnités

Toutes les équipes admises à concourir percevront une indemnité forfaitaire de 2 000 € par équipe destinée à couvrir, notamment, les frais de déplacement pour participer à la visite de site et à l'audition prévues dans les phases suivantes.

Le versement de cette indemnité sera effectué auprès des équipes admises à concourir après réception du dossier de projet. Aucune indemnité ne sera accordée sans remise d'un dossier complet conformément à l'article 4.3.2b du présent règlement.

4.3.2 - Phase projet

4.3.2.a - Données complémentaires et visites de site

A compter de l'annonce des candidats retenus par site, une liste d'informations complémentaires aux dossiers de site pourra être mise à disposition des candidats.

Une journée d'échange sera organisée par chacune des collectivités lauréates avec les candidats admis à concourir sur leur site pour permettre aux équipes d'échanger sur le terrain avec les acteurs locaux concernés par la démarche (élus, services des collectivités, services déconcentrés de l'Etat, agence d'urbanisme, CAUE, Agence de l'eau, etc.).

Le calendrier précis de ces journées d'échanges sera diffusé sur le site <https://chantier.net/amiter> et communiqué par mail aux candidats admis à concourir dès la proclamation de leur sélection.

Sous réserve que les conditions sanitaires l'autorisent, les candidats sont avertis dès à présent que **ces visites se dérouleront du 19 au 30 avril 2021** et doivent réserver leur disponibilité en conséquence.

4.3.2.b - Conditions de rendus des projets

Le rendu numérique au format PDF est obligatoire. Il comprend :

- la fiche de composition de l'équipe jointe au dossier de candidature ;
- **un dossier « projet » PDF** reproductible en A4, avec en cas de nécessité des inserts de documents graphiques A3, comprenant les éléments ci-après :
 - un résumé de projet : texte de 800 mots et images représentatives pouvant être restitués sous forme d'un 4 pages A4. Ces images seront également fournies en format haute définition JPEG,
 - un descriptif du projet présentant les réponses apportées aux enjeux de la consultation au regard des spécificités et contraintes du site, les argumentaires techniques, économiques, sociaux et environnementaux à l'appui du parti et la cohérence du projet avec la réglementation, existante ou en projet, relativement au plan de prévention des risques naturels majeurs applicable au secteur de projet, la manière dont le projet s'inscrit dans une stratégie plus globale de prévention des inondations (par exemple dans le cadre d'un PAPI),
 - tous les documents graphiques nécessaires à l'illustration et à la bonne compréhension de sa proposition.
- **2 planches A0 en format portrait pour exposition** : elles regrouperont les éléments graphiques et écrits considérés comme les plus significatifs de la proposition. Elles seront fournies sous forme d'un document PDF en haute définition pour impression (avec traits de coupe).

L'ensemble du rendu devra être déposé en ligne au plus tard le **16 juillet 2021 à minuit sur le site <https://chantier.net/amiter>**.

4.4 - SÉLECTION DES LAURÉATS

4.4.1 - Critères d'appréciation des projets

- Compréhension de la problématique.
- Adéquation de la proposition avec les orientations de programme définis dans le dossier de site.
- Aptitude du projet à réduire la vulnérabilité du site au risque ou en améliorer sa résilience.
- Réalisme de la proposition.
- Qualité de l'approche systémique (capacité de la démarche à croiser approche du risque, enjeux environnementaux, climatiques, développement local, qualité de vie, résilience).
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère.

4.4.2 - Evaluation locale et audition des candidats sur sites

Les projets font l'objet localement d'une double évaluation par au moins un évaluateur en matière d'urbanisme et un en matière de risques naturels. Ces évaluateurs locaux sont désignés par le PUCA sur proposition de la direction départementale des Territoires (et de la Mer), après avis de la collectivité. Cette évaluation est transmise à la commission locale assortie de questions éventuelles à adresser aux candidats.

L'évaluation intègre l'examen de la recevabilité des dossiers au regard du présent règlement.

La commission locale auditionne les candidats. Elle est constituée localement de représentants de la collectivité, des services de l'Etat et de partenaires locaux (CAUE, Agence d'urbanisme etc.) à l'instar de la commission citée à l'article 4.3.1.b. Toutefois, les représentants nominatifs de ses membres peuvent différer d'une commission à l'autre. Les évaluateurs cités ci-avant peuvent participer à la commission locale.

A l'issue de l'audition, la commission rédige à l'attention du jury nationale son analyse de chacun des projets au regard de chacun des critères exposés à l'article 4.4.1. Cette analyse ne constitue en aucun cas une forme de classement des projets.

Les candidats seront informés des dates précises des auditions au plus tard dans la seconde quinzaine du mois de juillet 2021.

4.4.3 - Jury national

Un jury souverain est constitué d'experts nationaux des risques naturels, de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction, du paysage et de représentants des principales institutions impliquées dans le programme.

Le jury prononce la recevabilité des projets et désigne pour chacun des sites un lauréat et un mentionné. Il peut décider de citer une troisième équipe mais cette citation n'ouvre pas droit à récompense. Il peut décider également de ne pas désigner de lauréat ou de mentionné s'il estime que les résultats du concours ne le justifient pas et ce, quel que soit le nombre de candidats par site.

Le jury désigne enfin au maximum trois lauréats nationaux parmi les lauréats des sites. Il peut décider de ne pas désigner de lauréats ou d'en désigner moins s'il estime que les résultats du concours ne le justifient pas.

Il prononce cette recevabilité et procède à ces désignations après avoir entendu le rapport du représentant du PUCA restituant l'avis de la commission locale et après avoir auditionné les représentants de la collectivité et de la direction des Territoires (et de la Mer).

La proclamation des lauréats nationaux a lieu dans les jours suivant la clôture du jury.

4.5 - RÉCOMPENSES

4.5.1 - Récompenses aux lauréats des sites

Les équipes lauréates sur chacun des sites reçoivent une récompense fixée à **16 000 €**. Ces récompenses sont versées au mandataire de l'équipe dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

4.5.2 - Récompenses aux mentionnés

Les équipes mentionnées sur chacun des sites reçoivent une récompense fixée à **8 000 €**. Ces récompenses sont versées au mandataire de l'équipe dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

4.5.3 - Récompenses aux lauréats nationaux

Les équipes lauréates au plan national reçoivent une surprime fixée à **7 000 €**. Ces récompenses sont versées au mandataire de l'équipe dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5 - PUBLICITÉ ET VALORISATION

5.1 - MANIFESTATIONS

Le lancement du concours fait l'objet d'une communication ministérielle relayée par les partenaires du programme au plan national comme local.

Après la proclamation des résultats seront organisés au plan national une cérémonie de remise des prix et de présentation des résultats, et des ateliers créant un premier échange entre les équipes primées et les représentants des sites.

Les collectivités et leurs partenaires locaux pourront disposer des supports de rendus (vidéos, panneaux A0) pour communiquer localement sur les résultats du concours et organiser, en concertation avec les directions départementales des territoires (et de la Mer), les manifestations de leur choix.

5.2 - PUBLICATION

Le PUCA diffusera sous forme de catalogue l'ensemble des résultats, accompagnés d'analyses d'experts. Ce catalogue sera consultable sur le site du PUCA et une version papier pourra être commandée sur le site.

Les Lauréats et mentionnés réaliseront une vidéo de communication présentant leurs propositions (durée et format à préciser) qui devra être téléchargée sur le site <https://chantier.net/amiter>, après l'annonce des résultats.

5.3 - ACTIONS D'AIDE AUX RÉALISATIONS

Dans l'objectif d'inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours à confier des suites opérationnelles aux équipes primées, les organisateurs du concours cités à l'article 4 s'engage à organiser une première réunion d'échanges avec les collectivités, leurs partenaires, dont les services déconcentrés de l'Etat et les équipes primées dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats. Cette rencontre, qui peut prendre des formes différentes est le point de départ pour que les représentants des sites puissent initier les processus de réalisations avec les équipes primées à partir des idées dé-

veloppées dans leur projet. Les suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes : études préalables, études opérationnelles, constructions et dans un cadre contractuel. Si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Le programme AMITER constitue un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation au sens des articles R.2172-33 et R.2172-34 du code de la commande publique. Les lauréats, mentionnés et cités du concours dans le cadre de ce programme pourront être consultés dans les formes prévues par ces articles par tout opérateur intéressé (collectivité, aménageurs promoteurs) à la mise en oeuvre des solutions qui auront été sélectionnées par le jury national. Ces opérateurs, publics ou privés, et les collectivités concernées par les projets qu'ils poursuivent, qui s'engageront avec le PUCA dans le protocole d'expérimentation visé à l'article R 2172-34 du code de la commande publique pourront bénéficier de l'accompagnement du PUCA dans leur démarche et de la valorisation nationale de leurs expériences.

6 - DROITS ET OBLIGATIONS

Tous les documents (images, textes, etc.) parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

Les candidats ne peuvent rendre publics les dessins présentés au concours ou faire usage de leurs projets pour une quelconque communication autre que celle autorisée par le présent règlement avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Les membres des commissions locales et du jury ne disposent d'aucun droit de reproduction des documents qui leur sont communiqués dans l'exercice du concours et ne peuvent faire aucune communication sans l'accord express des organisateurs du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues après l'annonce officielle des résultats. Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.

7 - CALENDRIER RÉCAPITULATIF

- 1 Lancement de la consultation : 15 février 2021
- 2 Date limite de remise des candidatures : 25 mars 2021
- 3 Jury de sélection des candidatures : 13 avril 2021
- 4 Visites de sites : du 19 avril au 30 avril 2021
- 5 Date limite de remise des projets : 16 juillet 2021
- 6 Auditions devant les commissions locales : octobre 2021
- 7 Jury national : novembre 2021
- 8 Cérémonie officielle de remise des prix et ateliers équipes/collectivités : décembre 2021

8 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Toute question est à adresser amiter@chantier.net dans la rubrique «Questions / réponses». Les réponses intéressant l'ensemble des candidats seront publiées sur le site <https://chantier.net/amiter> dans la même rubrique.

9 - CONSÉQUENCES DE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

L'ensemble de la procédure de consultation est dématérialisé. **Les dépôts de candidature et de projets se feront sur le site internet <https://chantier.net/amiter>**

En cas d'empêchement de fonctionnement de la plate-forme, un délai supplémentaire de 7 jours calendaires sera ajouté aux échéances fixées par la présente consultation pendant lequel les équipes candidates pourront transmettre leurs fichiers en adressant un lien de téléchargement aux adresses mails qui leur seront transmises par les organisateurs de la consultation.